



N° 389/2024

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 30 janvier 2024

Le 30 janvier à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'excusés : 5

Nombre d'absent : 1

VOTES

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Monsieur Alain CLÉMENT

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Laurent VIEILLE

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Olivier DALON

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Yasmina TABECHE

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Monsieur Saïd NOUNA

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

La convocation du conseil a été faite le 24 janvier 2024

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 1^{er} février 2024

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 1^{er} février 2024



VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 389/2024

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 389/2024 (SUITE)

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

CHAPITRE - OPERATION	TOTAL BUDGETISÉ BP + DM 2023	AUTORISATION 2024 MAXIMALE (25 %)	AUTORISATION 2024 PROPOSÉE	COMMENTAIRES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 398,22 €	8 599,56 €	0,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	34 398,22 €			
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	100 000,00 €	25 000,00 €		
20422 - Privé - Bâtiments et installations	100 000,00 €			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	801 854,97 €	200 463,74 €	55 200,00 €	
2111 - Terrains nus	36 599,57 €			
2112 - Terrains de voirie	2 300,00 €			
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	4 700,00 €			
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	5 500,00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements	5 000,00 €			
21311 - Bâtiments administratifs	4 741,87 €			
21312 - Bâtiments scolaires	61 700,00 €			
21318 - Autres bâtiments publics	167 199,30 €		4 500,00 €	Réfection sols conciergerie Fort Lachaux
2138 - Autres constructions	2 400,00 €			
2151 - Réseaux de voirie	15 500,00 €		4 500,00 €	Frais de maîtrise d'œuvre travaux de voirie
2152 - Installations de voirie	71 000,00 €			
21534 - Réseaux d'électrification	6 331,44 €			
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	7 100,00 €		1 000,00 €	Outillage technique
2181 - Installations générales, agencements	1 000,00 €			
21828 - Autres matériels de transport	218 900,00 €			
21831 - Matériel informatique scolaire	78 900,00 €		15 700,00 €	Matériel informatique scolaire
21838 - Autre matériel informatique	11 200,00 €		5 000,00 €	Matériel informatique mairie
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	483,79 €			
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	26 799,00 €		22 500,00 €	Mobilier périscolaire et restauration scolaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	74 500,00 €		2 000,00 €	Equipements techniques
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400,00 €	350,00 €		
275 - Dépôts et cautionnements versés	1 400,00 €			
OPERATION 165 - PLAN DE VIDEOSURVEILLANCE	28 964,44 €	7 241,11 €		
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	28 964,44 €			
OPERATION 0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN	54 770,93 €	13 692,73 €		
2313 - Constructions	54 770,93 €			
OPERATION 0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY	33 545,19 €	8 386,30 €		
2313 - Constructions	33 545,19 €			
OPERATION 0220 - ECLAIRAGE PUBLIC 2022	45 048,25 €	11 262,06 €		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	45 048,25 €			
OPERATION 0301 - SANITAIRES ECOLE FORT LACHAUX	84 000,00 €	21 000,00 €		
2313 - Constructions	84 000,00 €			
OPERATION 0302 - ECLAIRAGE PUBLIC 2023	134 000,00 €	33 500,00 €		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	134 000,00 €			
OPERATION 0303 - REHABILITATION ECOLE FREDERIC BATAILLE	2 000,00 €	500,00 €		
2031 - Frais d'études	2 000,00 €			
OPERATION 0304 - CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	2 100,00 €	525,00 €		
2031 - Frais d'études	2 100,00 €			
TOTAL	1 322 082,00 €	330 520,50 €	55 200,00 €	
POUR MÉMOIRE AP / CP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2023	Crédits de Paiement 2024	COMMENTAIRES
2022-01 / REHABILITATION DE LA FERME KAUFFMANN	1 540 269,00 €	668 717,00 €	788 552,00 €	
2313 - Constructions	1 540 269,00 €	668 717,00 €	788 552,00 €	
2022-02 / CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE DANIEL JEANNEY	607 905,00 €	512 909,00 €	70 146,00 €	
2313 - Constructions	607 905,00 €	512 909,00 €	70 146,00 €	
2022-03 / REVISION GENERALE DU PLU	60 000,00 €	6 300,00 €	35 094,00 €	
202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme	60 000,00 €	6 300,00 €	35 094,00 €	
TOTAL	2 208 174,00 €	1 187 926,00 €	893 792,00 €	



VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

DÉLIBÉRATION n° 389/2024 (SUITE)

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

À la majorité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus à hauteur de 55 200 € (hors AP/CP), avant le vote du budget primitif 2024, et ce, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : 23 Pour

0 Abstention

5 Contre (M. BOUDJEKADA, Mme NUNHOLD, M. VIEILLE, Mme TABECHE, M. DRIANO)

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU